



Sanglier courant

Véritablement attendu par un grand nombre de chasseurs mayennais, c'est aujourd'hui une réalité...

Conformément à notre attente et grâce au partenariat établi avec la Fédération des chasseurs, nous disposons maintenant d'un véritable outil d'entraînement au tir à balles réelles, et de formation à la manipulation des armes, en Mayenne.

Basé à la Vigneule et encadré par l'ADCGG-53, nous vous communiquons ci-dessous les conditions d'utilisation...

Il permet également à notre association de devenir autonome dans le processus de formation au Brevet Grand Gibier et évite ainsi de devoir se déplacer dans les départements voisins pour les épreuves pratiques.



Principe de fonctionnement...

- + Large plage d'ouverture aux tireurs.
- + Inscription préalable obligatoire (voir réservation)
- + Fixation par téléphone de la date et créneau horaire avec l'encadrant du moment au pas de tir.
- + Accueil par un membre de l'ADCGG-53 pour enregistrement de la validité du permis de chasser, assurance, et communication des règles de sécurité...
- + Tir, contrôle des résultats, conclusion, conseils...

Réservation...

Tél : 07 69 90 56 51

Vous êtes redirigé automatiquement et gratuitement vers la personne de permanence.

Conditions tarifaires...

- + 10 € par personne et par séance de tir.
- + 5 € sur présentation de la carte d'adhésion, aux titulaires d'un contrat de service avec la FDC et aux adhérents ADCGG-53, dans la limite d'une fois par an.



Recommandations...

- + Prévoir 30 à 45 mn environ par tireur.
- + Avoir son permis de chasser, validation annuelle, assurance et une protection auditive.
- + S'assurer que son assurance chasse couvre bien le tir au sanglier courant.
- + Contrôler l'état de son arme avant de venir à la séance de tir.
- + Amener ses balles habituelles, sauf volonté d'en changer pour une future action de chasse.
- + En cas de tir au fusil canon lisse, seule la balle Brenneke est acceptée.

Règles de sécurité...

L'ADCGG-53, représentée par son encadrant se réserve pour des raisons évidentes de sécurité, la possibilité de:

- + Refuser l'accès au pas de tir à une personne en état d'ébriété ou ayant un comportement dangereux.
- + Refuser l'accès au pas de tir à une personne ayant une arme en mauvais état de fonctionnement.
- + Stopper l'exercice de tir à une personne non respectueuse des règles de sécurité.

